

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 avril 2022

Bien épargner pour préparer sa retraite

Selon le Baromètre de l'épargne et de l'investissement de l'AMF, 44% de Français épargnent en prévision de la retraite (septembre 2021). Si cet horizon semble souvent lointain, il est essentiel de préparer cette étape de vie le plus tôt possible.

L'écart entre le dernier salaire et la pension de retraite peut parfois être important. Mais il existe des placements financiers qui vous permettront de bénéficier d'un complément de revenus pour compenser cette perte.

Démarrez sur de bonnes bases

Pour commencer, vérifiez que votre budget peut intégrer un effort d'épargne supplémentaire : vous ne pouvez pas épargner sur le long terme si vos comptes ne sont pas équilibrés. N'oubliez pas qu'une épargne de précaution, immédiatement disponible, est nécessaire. Vérifiez également que vous n'avez pas un autre projet prioritaire comme préparer l'avenir de vos enfants...

Votre horizon est dégagé ? Alors, vous êtes prêt à mettre en place une épargne retraite régulière (50, 100, 200 euros par mois...) que vous pourrez maintenir sur plusieurs années.

EPARGNE RETRAITE : COMMENT ÇA MARCHE ? _____



YouTube est désactivé. [Autoriser](#)

Des placements financiers pour l'horizon de la retraite

Il existe différents placements spécialement conçus pour préparer sa retraite. La loi Pacte a créé en 2019 le [Plan d'Épargne Retraite \(PER\)](https://www.amf-france.org/fr/node/62617), URL = [https://www.amf-france.org/fr/node/62617] dont l'objectif est d'harmoniser les placements d'épargne retraite et, à terme, de remplacer les produits antérieurs. Le PER peut être individuel ou d'entreprise, c'est-à-dire ouvert avec l'aide de votre employeur.

Les produits individuels pour préparer sa retraite

La loi Pacte a créé le PER individuel, destiné à remplacer les produits antérieurs : PERP, contrat Madelin, Préfon. Sachez que ces produits ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020. Si vous aviez souscrit un de ces produits, vous pouvez choisir de le conserver, ou de transférer les sommes



épargnées dans un PER individuel ouvert auprès de votre intermédiaire financier habituel ou en ligne.

La particularité de ces placements est qu'ils sont par principe bloqués jusqu'à votre départ en retraite. Il existe néanmoins des cas de déblocage anticipé qui ont été harmonisés dans le cadre du PER.

Le PER individuel offre certains avantages fiscaux et vous pouvez transférer les sommes épargnées entre vos différents produits retraite. Par exemple d'un PERP vers un PER individuel ou vers un PER collectif (voir infra), ou encore entre différents PER. Une fois à la retraite, vous pouvez choisir que les sommes épargnées sur votre PER individuel vous soient reversées sous la forme de capital ou de rente.

[Demandez conseil à votre banquier ou à votre intermédiaire financier](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/rencontrer-son-conseiller) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/rencontrer-son-conseiller].

Pensez à l'épargne salariale avec le Perco ou le PER collectif

Votre employeur vous propose peut-être un plan d'[épargne salariale](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc] et notamment un Perco, Plan d'épargne pour la retraite collectif. Les sommes versées sur ce plan sont bloquées jusqu'à la retraite, même s'il existe quelques cas de déblocage anticipé.

La loi Pacte a aussi créé deux PER entreprise : le PER collectif destiné à remplacer le Perco, et le PER obligatoire qui remplace le contrat Article 83. Le Perco ne peut ainsi plus être commercialisé depuis le 1^{er} octobre 2020, mais les salariés bénéficiant d'un Perco avant cette date peuvent le conserver, sauf si leur employeur décide de le transformer en PER collectif. Les cas de déblocage anticipé du PER collectif ont été élargis et il est désormais possible de transférer vos avoirs entre vos différents produits d'épargne retraite si vous en détenez d'autres (PERP, Madelin, Article 83, autre PER).

Sur ce Perco ou le PER collectif vous pouvez :

- épargner votre prime d'intéressement ou votre participation aux bénéfices (ces sommes sont alors exonérées d'impôt sur le revenu),
- effectuer des versements volontaires.



Votre employeur peut également abonder ce plan proportionnellement aux sommes que vous y aurez versées chaque année.

Selon le temps qui vous sépare de la retraite (5, 10, 20, 30 ans), vous pourrez choisir de placer cette épargne sur différents supports (fonds). Si vous avez un [horizon de placement](#) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/avant-de-souscrire-bien-connaître-son-horizon-de-placement>] à long terme, n'oubliez pas les fonds actions qui vous permettent d'espérer un meilleur rendement pour votre épargne. Si votre retraite est plus proche, vous pouvez choisir de placer votre épargne sur des fonds présentant un niveau de risque plus faible. Avant d'investir, n'oubliez pas de lire la documentation et notamment le [DIC \(Document d'informations clés\)](#), URL = [<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-le-document-d-informations-cles-dic>] qui vous expliquera les caractéristiques de chaque fonds disponible.

Une fois à la retraite, vous pouvez choisir de récupérer les sommes placées :

- soit en capital : vous recevez les sommes épargnées en une seule fois, sauf pour les sommes issues de vos versements obligatoires (PER obligatoire) ;
- soit sous la forme d'une rente : vous recevez régulièrement un pourcentage des sommes placées sur votre Perco/PER collectif, jusqu'à votre décès.

Vous pouvez aussi décider de panacher ces deux types de sorties. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de l'établissement financier qui gère votre épargne salariale.

Gestion libre ou gestion pilotée ?

Le mode de gestion par défaut du PER est la [gestion pilotée](#) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/actualites-mises-en-garde/plan-depargne-retraite-comprendre-la-gestion-pilotee-horizon>]. Il s'agit de laisser le soin à un professionnel de gérer votre épargne avec l'objectif d'en optimiser le rendement, tout en respectant votre profil d'investisseur (votre appétence au risque). A mesure que votre départ en retraite approche, les actifs sont progressivement « désensibilisés » au risque afin de sécuriser les sommes accumulées au fil des années.

Mais vous pouvez aussi décider d'opter pour une gestion libre de votre placement, et choisir par vous-même les actifs dans lesquels investir votre épargne retraite. Attention : en l'absence de décision contraire, c'est la gestion pilotée qui s'applique.

Consultez cette vidéo pour en savoir plus URL = [https://youtu.be/GUEPSfWnaal]

Les autres supports d'investissement de long terme

Vous pouvez choisir de vous tourner vers d'autres supports d'investissement qui ne sont pas dédiés à la retraite mais qui vous permettent d'épargner sur le long terme.

Le [PEA \(Plan d'épargne en actions\)](https://www.amf-france.org/fr/investir-en-actions-avec-le-pea) URL = [https://www.amf-france.org/fr/investir-en-actions-avec-le-pea] est un placement de long terme. Il vous permet d'investir dans des actions, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Il peut être une bonne solution pour préparer votre retraite puisque, après 5 ans de détention minimum, les sommes épargnées au travers du PEA peuvent être converties en une rente viagère exonérée d'impôts sur le revenu (mais soumise aux prélèvements sociaux).

L'[assurance-vie multi-supports](https://www.amf-france.org/fr/investir-dans-une-assurance-vie) URL = [https://www.amf-france.org/fr/investir-dans-une-assurance-vie] vous permet également d'investir votre épargne dans différents types de fonds à moyen et long terme. Vous pouvez à tout moment effectuer des « rachats de parts » et bénéficier de revenus complémentaires, mais sachez qu'au bout de 8 ans de détention, ces rachats bénéficient d'un régime d'imposition plus avantageux. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

Pensez-y : l'un des postes de dépenses les plus importants dans le budget d'un foyer est celui du logement. Devenir propriétaire de sa résidence principale est un bon moyen de réduire ses dépenses et d'anticiper la baisse de vos revenus une fois à la retraite.

EPARGNER POUR BIEN PRÉPARER SA RETRAITE _____

YouTube est désactivé. [Autoriser](#)

En savoir plus

- Fiche pratique : préparer sa retraite
- Quelles démarches effectuer à l'approche de la retraite ?


Mots clés

BIEN INVESTIR

EPARGNE SALARIALE

PEA

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE MES PROJETS

15 septembre 2021

Le Plan d'épargne retraite (PER) : un placement souple pour préparer votre retraite



ARTICLE MES PROJETS

25 août 2020

Plan d'épargne retraite : comprendre la gestion pilotée à horizon



ARTICLE

PRODUITS FINANCIERS

21 avril 2020

Que faut-il savoir sur le nouveau Plan d'Epargne Retraite (PER) ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

